

Je rappelle aussi que la recommandation du gouverneur général proposait une formule d'indexation applicable à la 31^e législature et aux suivantes. Mais le comité qui a étudié le bill a rejeté complètement cette formule et a proposé plutôt qu'après chaque élection, la prochaine et les autres qui suivront, une commission soit chargée de revoir le taux d'indexation, et si cette commission recommande au gouvernement de hausser le taux d'indexation, le gouvernement aura l'autorité de le faire par voie de décret du conseil.

A un moment ou l'autre du débat, il sera question de cette proposition et j'aurai alors à dire des choses intéressantes à ce sujet, mais, pour l'instant, j'essaie de m'en tenir à la procédure. A mon avis—et je ne doute pas un instant de la rectitude de mes propos—il n'y avait rien dans la recommandation du gouverneur général qui accompagnait le bill initial pour permettre à la Chambre de déléguer ce genre d'autorité au cabinet qui l'exercerait par voie d'ordonnance du conseil. Je crois également qu'il y a lieu de s'interroger sur la création d'une commission. Chaque fois que quelqu'un d'autre propose la création d'une commission, il y a la question des frais qui se pose. Je pense que d'une façon générale on reconnaît que la création d'une commission requiert l'approbation du gouverneur général.

A mon avis, le comité a commis trois erreurs. D'abord, il a énoncé une formule d'indexation applicable à la 30^e législature, ce que n'indiquait pas la recommandation du gouverneur général; ensuite, il a inscrit la nomination de commissions devant relever des législatures à venir, ce qui n'était pas inclus dans la recommandation du gouverneur général; et enfin, il a énoncé une formule d'indexation applicable à la 31^e législature et aux législatures subséquentes, ce que ne prévoyait pas la recommandation du gouverneur général. J'affirme donc que le comité a gravement outrepassé ses pouvoirs en apportant ces trois amendements au bill. Que je sois d'accord ou non avec les autres amendements apportés au bill, on ne saurait les critiquer du point de vue de la procédure, mais, selon moi, les trois que j'ai mentionnés sont tout à fait irrecevables et, si on les laisse passer, toute la procédure financière de la Chambre des communes sera bouleversée.

J'ai dit plus tôt que quand j'ai examiné le *Feuilleton* ce matin, je me suis rendu compte que je n'avais pas besoin de parler longuement à ce stade de la question. Je n'avais peut-être pas besoin d'en parler aussi longtemps que je ne l'ai fait, car la motion présentée par le président du Conseil privé vise ces trois points et comporte une nouvelle recommandation du gouverneur général. Entre autres choses, cela constitue l'admission que les trois amendements du comité auxquels j'ai fait allusion n'étaient pas réguliers puisque le comité n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour les apporter.

Nous devons donc décider si, maintenant que le comité a enfreint les règles, le gouvernement peut simplement rectifier les erreurs du comité en présentant une motion qui demande que la Chambre, à l'étape du rapport, retranche tout l'article 2 du bill, soit celui qui contient toutes les erreurs, et le remplace par un autre article, rédigé de la même façon et accompagné d'une recommandation du gou-

Traitement des parlementaires—Loi

verneur général. Il peut paraître assez habile de procéder ainsi; on peut sembler régler la question en produisant maintenant une recommandation du gouverneur général...

● (1550)

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas vous-même proposé d'amendements?

M. Broadbent: Nous l'avons fait.

Une voix: Si le bill ne vaut rien, pourquoi y avez-vous proposé des amendements?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'en face demande pourquoi nous avons proposé des amendements. Mais on ne sait pas encore quelle sera la décision de la présidence; si elle autorise les amendements apportés au comité, nous revendiquerons alors le droit d'essayer de les modifier. Si ces amendements sont déclarés irrecevables, nos amendements ne seront alors, bien sûr, pas nécessaires.

M. Broadbent: Même un libéral peut comprendre cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais la question qui doit préoccuper Votre Honneur—et je suppose que vous y avez beaucoup réfléchi, surtout depuis vingt-quatre heures, puisqu'elle diffère de celle qui se posait il y a une semaine—consiste à savoir s'il faut maintenant rectifier cette erreur en autorisant tout simplement le président du Conseil privé à présenter la motion inscrite à son nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Si le comité s'est trompé, la présidence devra lui faire savoir qu'il doit recommencer son travail et le faire correctement. En d'autres termes, il faut renvoyer de nouveau le bill au comité et lui dire que ses amendements à l'article 2 sont irrecevables, qu'il pourra renvoyer le bill de nouveau avec les amendements des autres articles et que, s'il le désire, il pourra recommander l'amendement du bill à l'étape du rapport dans le sens des dispositions de l'article 2. A quoi bon avoir des règles de procédure si on ne les respecte pas? On ne peut permettre à un comité de commettre toutes ces erreurs, en se contentant ensuite de les couvrir par une motion présentée à la Chambre, qui supprime toutes les erreurs pour les rétablir ensuite dans les mêmes termes, en les assortissant d'une recommandation royale.

J'espère que mes amis, par exemple, le député de Peace River (M. Baldwin) et celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui savent faire bonne garde quand il s'agit de recommandations du gouverneur général et autres moyens du genre, voudront bien comprendre qu'il ne s'agit pas là d'un débat au fond mais d'une question de procédure. Ils voudront bien admettre, je l'espère aussi, que si nous laissons passer la chose, n'importe quel député siégeant à un comité qui étudie un bill de finance pourra ensuite proposer un amendement entraînant la dépense de fonds publics, et aucun président ne pourra plus l'en empêcher.

Une voix: A condition que le gouverneur général soit d'accord.